

Extrait du site : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

Pour une affectation plus simple du solde de la taxe d'apprentissage : SOLTéA, une plateforme intuitive qui met en valeur les établissements habilités et contribue à la qualité de la relation école employeurs ainsi qu'au dynamisme territorial.

En 2023, les employeurs effectuent la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage (soit 0,09 % de la masse salariale 2022) auprès de l'Urssaf Caisse nationale et de la MSA sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023). Ces dernières versent ensuite les montants collectés à la Caisse des Dépôts.

Les employeurs doivent se connecter à la plateforme SOLTéA et désigner le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

SOLTéA met en visibilité l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sur le territoire national.

SOLTéA permet ensuite la consultation rapide de ce répertoire par les employeurs, à travers **un moteur de recherche rassemblant plusieurs critères** : recherche par SIRET, par UAI, par type et/ou niveau de formation, géolocalisation des établissements... Ce, afin de retrouver facilement le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

Grâce à SOLTéA, les employeurs peuvent **en quelques clics** rechercher et identifier le ou les établissements qu'ils souhaitent soutenir, et **répartir leur solde de taxe d'apprentissage**.

Chaque établissement est présenté à travers **une fiche descriptive qui restitue toutes les informations administratives** résultant de sa démarche d'habilitation auprès des services de l'État ou des Conseils régionaux : sa raison sociale, ses immatriculations, ses coordonnées postales, ses principaux contacts téléphoniques et mail, ainsi que les données relatives aux formations qu'il porte le cas échéant.

Cette plateforme ouvre aux employeurs à la fin du premier semestre 2023.

Pour y accéder, il est nécessaire de demander une habilitation sur la plateforme [Net-entreprises](#).